

## **Article 21 - Droit applicable (Claire Callejon)**

### **Résumé**

Le Statut de la CPI vient combler le silence normatif relatif aux sources du droit international pénal et prévoit le droit applicable à son article 21, sur le même modèle que l'article 38 du Statut de la CIJ. L'article 21 énumère ainsi les sources de droit que la Cour doit appliquer et établit une hiérarchie au sommet de laquelle se trouve le Statut. L'enjeu de cette disposition était le degré de discrétion accordé aux juges de la Cour dans la détermination du droit applicable aux affaires qu'elle aurait à connaître et au-delà leur contribution à ce droit en construction. La rédaction finale de l'article 21 représente le résultat d'un compromis entre les Etats qui souhaitaient limiter la compétence de la Cour, notamment en cas de doute quant au droit applicable, et ceux, majoritaires, qui pensaient que la Cour devrait pouvoir dégager et appliquer des principes généraux du droit international pénal. La jurisprudence de la Cour révèle que les juges semblent se conformer à la lettre et à l'esprit de cette disposition.

### **Abstract**

The Rome Statute fills a gap by providing for the sources of international criminal law and the applicable law in Article 21, in the same vein as Article 38 of the Statute of the I.C.J. Article 21 lists the sources of the applicable law by the Court and establishes a hierarchy at the top of which is the Statute. At stake was how much discretion would be left to judges in determining the applicable law. Furthermore, it concerned how the I.C.C. would be able to contribute to a recent law in construction. The final text of Article 21 represents a compromise between States who sought to limit the Court's competence, notably when a doubt would arise as to the applicable law, and a majority who thought that the Court should be able to derive and apply general principles of international criminal law. The case law indicates that judges seem to abide by the letter and the spirit of the provision so far.